



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

CONSEIL COMMUNAL
Séance du 27 novembre 2024

Présents :

Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre, BRADFER Annie, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, MALHAGE Lisiane, Echevin(e)s, ROBERTY Frédéric, Président, DEBATY Joëlle, GILSON Christine, THIRY David, MADAN Murielle, COLLARD Béatrice, COMES Viviane, MORALUX Jean-Michel, CLAUSSE André, LALDUETTE Nathalie, Tania STARCK, BARNET Jacques, membres, DEBATY Joëlle, Présidente du CPAS, ADAM Patrick, Directeur général.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
2. Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Chiny – exercice budgétaire 2024 – modifications n°02 services ordinaire et extraordinaire.
3. Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Chiny – exercice budgétaire 2025 – services ordinaire et extraordinaire.
4. Chèque-repas – octroi au personnel du CPAS (exercice 2025) - approbation.
5. Maison de village de SUXY – approbation du budget (exercice 2025).
6. Maison de village de LES BULLES – approbation du budget (exercice 2025).
7. Fabrique d'église de JAMOIGNE – exercice budgétaire 2024 – modification n°01 – approbation.
8. Soutien au secteur agricole – motion.

Heure d'ouverture de la séance : 19h00.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

1. CDU-2.075.1.077.7 / SEC

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2024, conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le procès-verbal du 21 octobre 2024, conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

2. CDU-1.842.073.521.1 / FAC

Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Chiny – exercice budgétaire 2024 – modifications n°02 services ordinaire et extraordinaire.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Considérant que les modifications budgétaires n°2 – service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 – ont été déposées à l'administration communale, accompagnées de leurs pièces justificatives, le 23 octobre 2024, et que le conseil communal dispose, pour prendre sa décision, d'un délai de 40 jours, prorogeable de moitié, à dater de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu l'avis de légalité remis [REDACTED], directeur financier, en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant que les modifications budgétaires n°2 – service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 sont commentées en séance par Madame Joëlle DEBATY, présidente du C.P.A.S. ;

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 au budget 2024 présentées par le C.P.A.S. et établies aux montants suivants :

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice propre	1.700.491,39 €	254.590,40 €
Dépenses exercice propre	1.749.517,86 €	267.090,40 €
Boni/mali exercice propre	-49.026,47 €	2.500,00 €
Recettes exercices antérieurs	85.819,64 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	2.099,10 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	2.400,00 €	12.500,00 €
Prélèvements en dépenses	37.094,07 €	0,00 €
Recettes globales	1.788.711,03 €	267.090,40 €
Dépenses globales	1.788.711,03 €	267.090,40 €
Boni/mali global	0,00 €	0,00 €

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ces modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 au budget 2024 du CPAS aux montants suivants :

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice propre	1.700.491,39 €	254.590,40 €
Dépenses exercice propre	1.749.517,86 €	267.090,40 €
Boni/mali exercice propre	-49.026,47 €	-12.500,00 €
Recettes exercices antérieurs	85.819,64 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	2.099,10 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	2.400,00 €	12.500,00 €
Prélèvements en dépenses	37.094,07 €	0,00 €
Recettes globales	1.788.711,03 €	267.090,40 €
Dépenses globales	1.788.711,03 €	267.090,40 €
Boni/mali global	0,00 €	0,00 €

- de transmettre la présente délibération à la Présidente du C.P.A.S. à charge pour elle d'en donner connaissance au Conseil de l'action sociale, à la Directrice générale du C.P.A.S. et au Directeur financier du C.P.A.S.

3. CDU-1.842.073.521.1 / FAC

Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Chiny – exercice budgétaire 2025 – services ordinaire et extraordinaire.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment l'article 112bis relatif à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget ;

Vu la réunion du comité de concertation Commune/CPAS en date du 16 octobre 2024 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale en date du 16 octobre 2024 approuvant le budget 2025 du CPAS ;

Considérant que le budget – services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 du CPAS – a été déposé à l'administration communale, accompagné de ses pièces justificatives, le 23 octobre 2024, et que le Conseil Communal dispose, pour prendre sa décision, d'un délai de 40 jours, prorogeable de moitié, à dater de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le budget 2025 du CPAS intègre la budgétisation des travaux de rénovation des maisonnettes, et que le financement est bouclé avec l'aide d'un subside extraordinaire communal de 400.000 € ;

Considérant que le subside extraordinaire communal sera inscrit à l'article 831/635-51//20240025 du budget 2025 ;

Vu l'avis de légalité remis par [REDACTED], directeur financier, en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant que le budget 2025 – services ordinaire et extraordinaire – est commenté en séance par Madame Joëlle DEBATY, présidente du CPAS ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. de CHINY pour l'exercice 2025 aux montants suivants, dont une intervention communale de 732.000,00 € et un subside extraordinaire plafonné au montant de 400.000 € :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	1.567.455,81 €	800.000,00 €
Dépenses totales exercice propre	1.628.603,03 €	1.010.000,00 €
<i>Boni/Mali exercice propre</i>	<i>- 61.147,22 €</i>	<i>- 210.000,00 €</i>
Recettes exercices antérieurs	0,00 €	165.241,59 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	61.147,22 €	44.758,41 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	1.628.603,03 €	1.010.000,00 €
Dépenses globales	1.628.603,03 €	1.010.000,00 €
<i>Boni/Mali global</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Article 2 : Le subside extraordinaire, plafonné à 400.000 €, est liquidé comme suit :

Dès réception par le collège communal de la décision d'attribution des travaux par le Conseil de l'Action sociale et d'une copie de l'ordre de commencer les travaux, un montant correspond à la différence entre le montant d'attribution et les subsides UREBA obtenus par le CPAS est liquidé. Le CPAS de CHINY a obtenu un subside global de 254.590,40 € dans le cadre de l'appel à projet UREBA EXCEPTIONNEL 2022-2024 – vague 2 pour la rénovation des maisonnettes.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Présidente du C.P.A.S. à charge pour elle d'en donner connaissance au Conseil de l'action sociale, à la Directrice générale du C.P.A.S. et au Directeur financier du C.P.A.S.

4. CDU-1.842.087.42 / FAC

Chèque-repas – octroi au personnel du CPAS (exercice 2025) – approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, et plus particulièrement son article 89 ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la Tutelle sur les actes des Centres publics d'action sociale, et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;
Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal, avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de la Province ;

Vu la délibération du 18 septembre 2024, reçue le 30 octobre 2024, par laquelle le Conseil de l'Action sociale de CHINY décide d'octroyer des titres-repas au personnel du CPAS pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération du 18 septembre 2024 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de CHINY décide d'octroyer des titres-repas au personnel du CPAS pour l'année 2025 est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Conseil de l'action sociale et, pour information, au Directeur financier.

Monsieur Frédéric ROBERTY, Président, intéressé au sens de l'article L1122-19 se retire de la salle des délibérations. La Présidence du Conseil communal est exercée par Monsieur Sébastien PIRLOT, Bourgmestre.

5. CDU-2.073.51 / FAC

Maison de village de SUXY – approbation du budget (exercice 2025).

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, et Première partie, Livre II, Titre III, Chapitre IV ;

Vu l'article 13 de la convention mise à disposition de la maison du village de Suxy signée le 1er avril 2023 entre la commune de Chiny et l'ASBL Maison de Village de Suxy qui prévoit que « soumettra également à l'approbation du Conseil communal pour le 15 octobre de chaque année le budget de fonctionnement pour l'exercice suivant. Elle devra tenir compte des corrections ou modifications apportées à ce document lors de l'approbation du Conseil communal » ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'ASBL du 4 octobre 2024 approuvant le budget 2025 de l'ASBL ;

Attendu que le budget de l'ASBL Maison de Village de Suxy a été transmis par e-mail en date du 11 octobre 2024 par Mr Frédéric Roberty, trésorier et membre de droit de l'ASBL ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver le budget de l'ASBL Maison de Village de SUXY, pour l'exercice 2025, approuvé par l'Assemblée générale du 4 octobre 2024, comme suit :

	Recettes	Dépenses
Location	1.200,00 €	
Eau		160,00 €
Assurances R.C.		145,00 €
Electricité		600,00 €
Achats de vaisselle		250,00 €
Frais de gestion de comptes		45,00 €
TOTAL	1.200,00 €	1.200,00 €

Monsieur Frédéric ROBERTY, Président, reprend part aux délibérations. Il reprend la Présidence du Conseil communal.

Madame Tania STARCK, Conseillère communale, intéressée au sens de l'article L1122-19 se retire de la salle des délibérations.

6. CDU-2.073.51 / FAC

Maison de village de LES BULLES – approbation du budget (exercice 2025).

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, et Première partie, Livre II, Titre III, Chapitre IV ;

Vu l'article 12 de la convention mise à disposition de la maison du village de Les Bulles signée le 1er juin 2021 entre la commune de Chiny et l'ASBL Maison de Village de LES BULLES qui prévoit que « soumettra également à l'approbation du Conseil communal pour le 15 octobre de chaque année le budget de fonctionnement pour l'exercice suivant. Elle devra tenir compte des corrections ou modifications apportées à ce document lors de l'approbation du Conseil communal » ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'ASBL du lundi 30 septembre 2024 approuvant le budget 2025 de l'ASBL ;

Attendu que le budget de l'ASBL Maison de Village de LES BULLES a été transmis par e-mail en date du 11 octobre par Mme Tania Starck, membre de droit de l'ASBL ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver le budget de l'ASBL Maison de Village de LES BULLES, pour l'exercice 2025, approuvé par l'Assemblée générale du 30 septembre 2024, comme suit :

	Recettes	Dépenses
Location	10.000,00 €	
Eau		200,00 €
Immondices		185,00 €
Frais de gestion		300,00 €
Electricité		4.500,00 €
Mazout		2.600,00 €

Frais nettoyage		500,00 €
Nettoyage des vitres		500,00 €
Frais comptes (Crelan)		50,00 €
Achat de matériel		1.165,00 €
TOTAL	10.000,00 €	10.000,00 €

Madame Tania STARCK, Conseillère communale, reprend part aux délibérations.

7. CDU-1.857.073.521.1 / FIN

Fabrique d'église de JAMOIGNE – exercice budgétaire 2024 – modification n°01 – approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et notamment l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019, qui actualise celle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 03/10/2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 08/10/2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église de JAMOIGNE arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 15/10/2024, réceptionnée en date du 16/10/2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve, la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2024 ;

Considérant, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17/10/2024 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 06/11/2024 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 06/11/2024 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Après en avoir délibéré ;

A 15 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération du 03/10/2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église de JAMOIGNE arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **APPROUVEE** comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	9.971,36 €	9.971,36 €
- dont une intervention communale ordinaire de sec de :	9.161,65 €	9.161,65 €

Recettes extraordinaires totales	4.236,01 €	4.236,01 €
- dont l'excédent présumé de l'exercice en cours :	1.486,01 €	1.486,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.900,00 €	5.200,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.557,37 €	6.257,37 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	2.750,00 €	2.750,00 €
- dont le déficit présumé de l'exercice en cours :	0,00 €	0,00 €
Recettes totales	14.207,37 €	14.207,37 €
Dépenses totales	14.207,37 €	14.207,37 €
Résultat comptable	0,00 €	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de CHINY et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 BRUXELLES) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

8. CDU-1.858 / SEC

Soutien au secteur agricole – motion.

Considérant l'importance de l'agriculture pour la Wallonie et le soutien à témoigner à nos agriculteurs pour les nombreux services rendus à la société ;

Considérant la présence de nombreuses exploitations agricoles sur le territoire communal ;

Considérant que les agriculteurs de notre région traversent une période de difficultés extrêmes, aggravée par une combinaison de crises sanitaires et économiques menaçant la viabilité de leurs exploitations et la survie de notre secteur agricole ;

Considérant que la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), également appelée « langue bleue », sévit depuis plusieurs mois dans les exploitations bovines, ovines et caprines, causant une baisse de production laitière et de viande, des pertes de poids, des avortements et, dans certains cas, la mort des animaux ;

Considérant que les pertes économiques engendrées par cette maladie sont considérables, compromettant la pérennité des exploitations, malgré le soutien de 17,5 millions d'euros alloué par la Région Wallonne sous la tutelle de la Ministre de l'Agriculture, une somme cependant insuffisante pour couvrir les pertes ;

Considérant que pour endiguer la propagation de la FCO, le Ministre fédéral de l'Agriculture a décidé de rendre la vaccination obligatoire dès 2025, mais que ce coût additionnel pèse lourdement sur les éleveurs, qui devront assurer le financement de trois vaccins distincts pour les sérotypes 3 et 8 de la FCO et pour la Maladie Hémorragique Épizootique (MHE), ce qui implique un total de six doses pour les bovins et quatre pour les ovins ;

Considérant l'apparition en Belgique du sérotype 12 pour lequel aucun vaccin n'est disponible à ce stade ;

Considérant qu'à l'instar de ce qui est fait dans d'autres États membres de l'UE, tels que la France et le Luxembourg, il est primordial que la Belgique prenne en charge le coût de cette vaccination obligatoire pour préserver la compétitivité et la survie des exploitations ;

Considérant également que l'accord commercial en négociation entre l'Union Européenne et le Mercosur accentuerait la concurrence déloyale pour nos productions agricoles en prévoyant de nouveaux quotas d'importation à droits de douane réduits pour la viande bovine, la volaille et d'autres produits agricoles, ainsi que des quotas nuls pour certains produits, sans obligation pour les producteurs étrangers de respecter les mêmes normes sanitaires et environnementales que nos agriculteurs ;

Considérant que cette concurrence accrue risque de compromettre la pérennité de nombreuses exploitations locales, particulièrement les secteurs bovins et betteraviers, déjà touchés par des baisses de prix et des conditions climatiques difficiles réduisant les rendements des cultures céréalières cette année ;

Considérant que cette situation alarmante met en péril le patrimoine rural, les emplois agricoles, ainsi que la souveraineté alimentaire de notre région ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

- d'appeler le Gouvernement fédéral :
 - à mettre en place un fonds d'urgence afin de couvrir les frais de vaccination contre la FCO pour les éleveurs en difficulté ;
 - à s'opposer fermement à l'accord avec le MERCOSUR en l'état et prendre des mesures concrètes pour protéger les exploitations de cette concurrence accrue notamment en garantissant l'inclusion de clauses miroirs dans l'accord qui appliquent les mêmes exigences sociales, environnementales et sanitaires aux produits en provenance de l'extérieur de l'Union européenne ;
- d'appeler les Gouvernements fédéral et wallon à mettre en place un suivi rigoureux de la situation afin de garantir une réponse adaptée des différents niveaux de pouvoir à l'évolution des crises touchant le secteur.
- de transmettre la présente délibération aux Gouvernements fédéral et wallon ainsi qu'aux présidents des Parlements fédéral et wallon.

Heure de clôture de la séance : 19h30 .

Approuvé par le Conseil communal en séance du

Le Directeur général,

Patrick ADAM

Le Bourgmestre,

Sébastien PIRLOT